



## Annonces

- Annonce du ministre de l'agriculture, Julien DENORMANDIE, le 31 janvier 2022 .
- Mise en œuvre d'un dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations porcines les plus touchées
- Aides exceptionnelles de 270 millions d'euros



## ENVELOPPE ANNONCEE

- Articulation de l'enveloppe de 270 millions d'euros:
  - 75 millions d'Euros: aides de trésorerie pour les éleveurs les plus en difficultés
  - 20 millions d'Euros : prise en charges de cotisations MSA
  - 175 millions d'Euros : structuration de la filière (objectif que la filière s'engage dans EGALIM 2)




## AIDE DE TRESORERIE

- Destinée aux exploitations individuelles, les GAEC, les EARL et les personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles.
- L'aide forfaitaire prévue par ce dispositif est de 15 000 € par exploitation avec application de la transparence GAEC.




## CRITERES D'ELIGIBILITES

- Les exploitations sont éligibles dès lors :
  - Qu'elles ont atteints à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pendant un mois, une utilisation de 80 % de la ligne de trésorerie.
  - Qu'elles ont sollicité auprès d'un organisme bancaire une demande de prêt de trésorerie dans le cadre d'un PGE (Prêt Garantie par l'État).
- Les exploitations devront fournir un engagement sur l'honneur permettant d'établir que l'aide demandée ne dépasse pas le montant des pertes d'exploitation subies depuis septembre 2021




## CRITERES D'ELIGIBILITES

- Utilisation de 80 % de la ligne de trésorerie pendant un mois glissant.
  - Si OC bancaire: justifier de l'utilisation de celle-ci par une attestation bancaire ou attestation comptable : (par ex : OC de 20000€, pouvoir justifier de l'utilisation celle-ci à hauteur de 16000€ minimum pendant un mois).
  - Si dettes fournisseurs : Au delà du délai de paiement normal, les dettes fournisseurs sont assimilables à des dettes de trésorerie.



## CRITERES D'ELIGIBILITES

- Demande de PGE (Prêt Garantie par l'État).
  - Prêt de trésorerie sur 1 an (au taux de 1 à 2,5 %/an) avec possibilité d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 5 an.
  - Pouvoir justifier d'un document comme quoi vous avez sollicité un PGE (email, courrier...)
  - Pas de nécessiter d'avoir obtenu un PGE
  - Pouvoir justifier l'existence ou le refus du PGE par une attestation bancaire



## MODALITES OPERATIONNELLES

- Les dossiers sont à retirer et déposer à la DDT du siège de l'exploitation
- Lorsque les conditions sont réunies : prendre rendez vous avec la banque ou le centre comptable pour compléter cette partie du formulaire

**CRITERES D'ELIGIBILITE (confidentiel DDTM)**

Je demande à mon organisme bancaire, ou mon comptable/centre de gestion, de compléter les éléments ci-dessous.

Préciser le type de structure / Centre de gestion

Taux de consommation de la ligne de trésorerie/ ligne de crédit fournisseur : ..... % sur une période ... jours à partir du ... / 2022

Montant des concours bancaires en cours (au 31/12/2021) : .....


..... €

Présence de prêt garanti par l'Etat (PGE) : .....

Demande de prêt garanti par l'Etat (PGE) en cours ou validée : Oui Non

Cacher de la Banque ou du Comptable-Centre de gestion / Nom et qualité du signataire / Date / Signature :

- A ce stade, il n'y a pas de date limite de dépôt



## COTISATIONS MSA

- Report de paiement des cotisations et contributions sociales
  - Demande préalable doit être adressées à la MSA
- Prise en charge partielle des cotisations MSA
  - Agriculteurs à titre principal
  - Employeur de main d'œuvre agricole
  - Rentre dans le cadre des aides « de minimis »
  - Les modalités de mise en œuvre seront précisées très prochainement



**INTERPORC**  
Franche-Comté

ASSOCIATION  
INTERPROFESSIONNELLE  
FILIERE PORCINE DE FRANCHE-COMTE

# AIDE STRUCTURATION FILIERE



- Dispositif en cours d'élaboration

